

Décision n° 2011-0144
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 février 2011
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Completel
(numéro court)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Completel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-1831 en date du 10 juillet 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2009-0651 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 23 juillet 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société Completel ;

Vu la demande de la société Completel en date du 6 janvier 2011, reçue le 19 janvier 2011, sollicitant la restitution d'un numéro de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 3 février 2011 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2009-0651 en date du 23 juillet 2009 susvisée attribuant le numéro 3215 à la société Completel (Siren : 418 299 699) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Completel.

Fait à Paris, le 3 février 2011

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI